



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 16940

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conclusions du récent rapport Roques concernant les problèmes posés par la dangerosité des drogues dites « douces » et le projet de dépénalisation de ces dernières. En effet, certains passages de cette étude font figurer l'alcool parmi les produits toxiques les plus dangereux, affirmation qui inquiète tout particulièrement les professionnels de la viticulture qui ne souhaitent pas être associés au fond de ce débat. Il semble, effectivement, hors de propos de justifier la dépénalisation de l'usage de drogues douces en établissant un parallèle avec les dangers potentiels d'une consommation abusive d'alcool, substance licite. Les allégations formulées à l'encontre du risque « alcool » - dont l'auteur du rapport se sert d'alibi pour dépénaliser les drogues douces - restent à ce jour non démontrées scientifiquement. Cette analyse se limite à dénoncer les effets négatifs de l'alcool sans en définir ni la dose, ni les circonstances de consommation ni même les produits. Ainsi, le rapport Roques contredit par d'éminents scientifiques, porte gravement atteinte à la viticulture française en mettant le fruit de sa noble production au ban des produits toxiques et dégrade l'image de la France et de ses produits vis-à-vis de l'étranger. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, sa position sur cette question et de lui faire savoir, d'autre part, quelles mesures il entend prendre afin de mettre un terme au discrédit jeté par ce rapport sur la production viticole.

## Texte de la réponse

La toxicité de l'alcool, soit du fait d'une consommation régulière excessive, soit du fait d'une consommation aiguë conduisant à l'ivresse, n'est pas une donnée scientifique nouvelle. A ce titre le rapport du Professeur Bernard Roques, relatif à la dangerosité des drogues tout en confortant les idées scientifiques préexistantes, a contribué à renouveler les approches de la prise en charge des dépendances en démontrant que la dangerosité d'une substance psycho-active quelle qu'elle soit, est liée aux modifications comportementales qu'elle induit en fonction des quantités consommées. Or la fréquence très importante des hospitalisations provoquées ou aggravées par une consommation d'alcool excessive, les 50 000 décès liés chaque année à la toxicité directe ou indirecte de l'alcool, ainsi que les conséquences sociales, familiales et professionnelles de l'alcoolisation excessive imposent de placer la lutte contre l'alcoolisme au rang de priorité de santé publique. Ce rappel d'une réalité sur laquelle, depuis plus d'un siècle, de grands scientifiques et de nombreuses associations attirent régulièrement l'attention ne vise pas à diaboliser la consommation d'alcool, mais bien à faire prendre conscience de la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions d'éducation pour permettre au plus grand nombre de maintenir leur consommation d'alcool dans des limites compatibles avec le respect de leur santé psychique, psychologique et sociale, et à améliorer la réponse sanitaire pour prendre en charge les personnes en difficulté importante du fait de leur consommation d'alcool. Il ne s'agit nullement de stigmatiser l'usage raisonnable et convivial du vin, qui fait partie intégrante d'une tradition culturelle bien ancrée. Dans cette optique, un nouveau plan de lutte contre l'alcoolisme est en cours d'élaboration. Les producteurs de boissons alcooliques et autres professionnels seront associés à la réflexion sur la prévention de l'alcoolisme. Ce plan s'intégrera dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances adoptés en juin 1999.

## Données clés

**Auteur** : [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16940

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 1998, page 3874

**Réponse publiée le** : 19 mars 2001, page 1716